

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Référence
20251202

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales du projet)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 11/12/2025

Et

Publication ou notification du :

11/12/2025

L'an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain.

Excusé : PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

Absents : Mmes : BOUCHERAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaétan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. LIAIGRE Sylvain

Objet de la délibération : Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales du projet)

Par courrier en date du 4 novembre 2025, Monsieur le Préfet de la Vendée nous informe que le Conseil Départemental de la Vendée a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, le territoire de la commune de Saint Révérend étant concerné, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet dans un délai de 2 mois.

Le Préfet de la Vendée précise que les avis éventuels des collectivités doivent être mis à la connaissance du public durant la période d'enquête publique à venir.

Le Maire présente aux élus les incidences du projet pour la la commune de Saint Révérend.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-18,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 13 novembre 2025, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le dossier transmis relatif à ce projet,

Considérant que le projet est situé sur la commune de Saint Révérend,

Considérant que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la collectivité a examiné les éléments du dossier et les impacts potentiels (paysage, biodiversité, eau, nuisances...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, tel que présenté dans le dossier transmis par Monsieur le Préfet avec les observations suivantes :

- Prise en compte de l'impact du projet dans le cadre de la loi ZAN du 20 juillet 2023 qui va consommer entre 2,5 et 3 hectares pour la commune de Saint Révérend
- Questionnement sur les structures des routes secondaires créée compatible avec le trafic

Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les délais prévus par l'article R 181-18 du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2025
Le Maire
Lucien PRINCE